



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral 2017/DDT/SEPR/320 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux MORIN

**La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005, modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011, modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Deux Morin ;

VU les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées ;

Considérant que le mandat des membres désignés par arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011, modifié susvisé est arrivé à son terme ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – La Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin est renouvelée comme suit :

1°/Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

(24 membres)

Sur proposition des associations départementales des maires :

- de Seine-et-Marne

Mr Jean-François DELESALLE – Maire de Doue
Mr Philippe DE VESTELE - Maire de Montdauphin
Mr Guy DHORBAIT - Maire de Boissy-le-Châtel
Mr René GARCHER - Adjoint au Maire d'Esbly
Mr Alain HANNETON - Maire d'Augers-en-Brie
Mr Dominique LEFEBVRE - Maire de Sablonnière
Mr Jean-François LEGER - Maire de Chailly-en-Brie

- de la Marne

Mr Jean-Pierre CADET - Conseiller communautaire de la communauté de commune Sézanne Sud-Ouest
Mr Michel DAUTEUIL - Vice-Président de la communauté de commune de la Brie Champenoise
Mr Michel LIEGOIS - Maire de Oyes
Mr Roger MIGUEL - Vice-Président de la communauté de commune des Paysages de la Champagne

- de l'Aisne

Mr Alain MOROY - maire de Marchais en Brie
--

Sur proposition des conseils régionaux :

- Grand Est

Mr Patrice VALENTIN

- des Hauts-de-France

Mr Dominique MOYSE – Conseiller régional
--

- d'Ile-de-France

Mme Marie-Pierre BADRE

Sur proposition des conseils généraux :

- de Seine et Marne

Mr Yves JAUNAUX - Conseiller départemental

- de la Marne

Mme Annie COULON

- de l'Aisne

Mme Carole DERUY - Conseillère départementale

Sur proposition du Syndicat Mixte - Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs :

Mr Belaïde BEDREDDINE

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Un représentant de l'Entente Marne

Mr Georges FOURRE

- Un représentant du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne-Marie RAVET - Présidente du syndicat

- Un représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

Mr Jean-Luc MUSART - Président du syndicat – Maire Adjoint à la Ferté-sous-Jouarre

- Un représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

Mr Roger REVOILE - Président du syndicat

- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

Mr Barnier François

2°/Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées :

(12 membres)

- Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine-et-Marne et de la Marne

Mr Régis D'HONDT

- Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et de la Marne

Mr Gérard RIBINIK

- Un représentant de la Fédération Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne

Mr Dominique THIEBAUX

- Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne

Mr Serge AVANZINI

- Un représentant de l'Association Nature Environnement 77

Mr Michel SAINT-MARTIN

- Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile-de-France

Mr Jean-Claude DUCHAUCHOY

- Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement

Mme Anne RIBEYRE

- Un représentant de l'Association syndicale autorisée des marais de Saint-Gond

Mr Christian LHEUREUX

- Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne

Mr Pascal OLIVIER

- Un représentant de l'Association des Familles rurales de la Seine-et-Marne et de la Marne

Mme Florence Couvreur

- Un représentant du Comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine-et-Marne et de la Marne

Mme Christine MORATELLI

- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne

Mr Alain BEAUFORT

3°/Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (12 membres)

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de la Seine et Marne ou son représentant

Le Préfet de la Marne ou son représentant

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de la Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Champagne-Ardenne ou son représentant

Le Délégué Régional d'Ile-de-France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur Interrégional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Champagne-Ardenne ou son représentant

Article 2 – Le président de la Commission Locale de l'Eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois an, à l'initiative de son président une fois élu.
Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 – Le présent arrêté remplace l'arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005, fixant la composition la commission locale de l'eau du SAGE des Deux Morin et l'arrêté préfectoral n° 010 DAID ENV 014 du 28 mai 2010 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Deux Morin.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 8 – Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le **19 DEC. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE